



08 mars 2021

## Le Mot du Maire

## SOMMAIRE

Le Mot du Maire	P. 1
Vœux 2021	P. 2
Ils ont délibéré	P. 3
Communication	P. 8
Collectes des déchets	P. 10
Cérémonie du 11 novembre	P. 11
Journée citoyenne	P. 10
CCAS	P. 12
Saint Nicolas	P. 13
Noël 2020	P. 14
Elzange Foot C.	P. 15
2020 en images	P. 16
Etat Civil 2020	P. 19

### MAIRIE

17 rue de la mairie  
57970 ELZANGE

☎ 03 82 59 64 00

✉ [mairie.elzange@wanadoo.fr](mailto:mairie.elzange@wanadoo.fr)  
<http://elzange.fr/>  
<https://www.facebook.com/elzange57970/>

Heures d'ouverture:  
Lundi et vendredi  
15h45 à 17h45 (couvre feu)

### BIBLIOTHEQUE

☎ 03 82 50 19 40

✉ [bibliotheque-elzange@wanadoo.fr](mailto:bibliotheque-elzange@wanadoo.fr)

Mercredi 15h00 à 17h45  
Vendredi 16h00 à 17h45

Chers amis,

Nous allons finir par croire que les années se suivent et se ressemblent, il nous faudra encore rester vigilant, faire preuve de patience face à cette pandémie et en tout état de cause lutter ensemble et unis contre la propagation du coronavirus.

Nous avons conscience des difficultés que vous pouvez rencontrer ou éprouver, souvent liées aux contraintes imposées, que ce soit l'isolement ou encore l'anxiété qu'elles provoquent.

Nous sommes à votre écoute, à vos côtés et répondre dans la mesure du possible, à vos sollicitations.

Nous avons la chance dans notre petit village rural de la vallée de la Canner de mieux supporter ces efforts de distanciation et de gestes barrières, profitez-en, d'ailleurs cela se voit par la fréquentation de la piste cyclable et partagée qui traverse notre commune, les jours de météo clémente.

Malgré tout, la vie continue et vos élus planchent sur divers sujets.

L'accueil/ restauration des enfants de l'école Maginot est en phase de finalisation et nous aimerions démarrer ce service dès le 10 mai après les vacances de printemps. (Les détails dans les informations communales)

Ce service ayant pour but évidemment d'apporter une solution aux parents mais surtout s'il fonctionne (nous y croyons très fort) d'endiguer la fuite des enfants vers d'autres établissements mieux équipés.

Nous mettons tout en œuvre pour pérenniser notre école magnifique, spacieuse et attrayante dans ce cadre de verdure exceptionnel. Une salle de classe vient d'être rénovée pour encore mieux recevoir les enfants.

D'autres projets sont encore à l'étude et ne devraient pas tarder à sortir comme l'aménagement de la Rd2 à l'entrée d'Elzange coté Inglange qui devrait faire ralentir les automobiles mais aussi le réaménagement des places de stationnement rue du Poitou, l'idée étant de désengorger la rue de Savoie. Il y a aussi la continuité du trottoir coté Koenigsmacker qui permettra aux promeneurs ou cyclistes de rattraper la cité d'Elzange par la rue des Vosges.

Certains d'entre vous ont eu la Covid 19 et se remettent lentement et d'autres qui se battent en ce moment même, nous leur souhaitons beaucoup de courage, de la patience et un prompt rétablissement. Nous ne pouvons que faire confiance à la science et nos soignants qui méritent notre gratitude.

Bientôt le printemps et les beaux jours, oublions vite les grisailles de l'hiver, balayons cette morosité ambiante et espérons un déconfinement avant cet été.

En attendant, faites attention et protégez-vous.

Votre Maire,  
Gérard LERAY



# Vœux 2021

La crise sanitaire aura eu raison de toutes les traditions.

La cérémonie des vœux à **Elzange** n'y échappera pas.

Pas de rassemblement possible des forces vives et amis de la commune, plutôt nombreux les années précédentes.

Qu'à cela ne tienne et même si j'avais préféré vous avoir en face de moi, dans notre Espace Socioculturel ou après la partie officielle des vœux, le pot de l'amitié accompagné de la fameuse galette des rois de Gaby, nous aurait permis de passer ensemble un moment convivial et d'échanges.

Je profite des moyens de communications à notre disposition aujourd'hui pour m'adresser aux Elzangeoises et Elzangeois en ce début d'année.

Mais, difficile de lancer des « Bonnes années » et des « Meilleurs vœux » à tout va comme si de rien n'était, alors que 2021 se présente avec un gigantesque point d'interrogation.

Des vœux particuliers pour une année particulière.

Malgré tout, *Je souhaite vous exprimer en mon nom et au nom du conseil municipal mes Vœux pour 2021.*

## **Des Vœux de bonheur :**

Pour vous, vos proches, dans la famille.

## **Des Vœux de réussite :**

Dans vos projets personnels, professionnels ou les études pour les plus jeunes.

## **Des Vœux de bonne santé :**

Je sais que des Elzangeois ont été ou sont malades, voir hospitalisés pour diverses pathologies et c'est peut dire en cette période de pandémie où se mêle « Incompréhension, contradiction, souffrance, questionnement »

Mes pensées vont également vers certains d'entre vous qui ont côtoyé le virus, ils ont beaucoup souffert et se remettent difficilement de ces épreuves.

Je leur souhaite un prompt rétablissement et beaucoup de courage.

Je n'oublie pas les personnes âgées qui n'ont d'autres choix que de rester tranquille chez elles en attendant des jours meilleurs.

Faites attention, soyez prudent, respectez les gestes barrières, prenez soins les uns des autres, c'est très important.

Le foutu virus rode toujours.

Je crois au vaccin, n'hésitez pas, il y va de notre avenir.

## **Notre commune,**

Après cette année 2020 chaotique, le nouveau conseil trouve ses marques, beaucoup de réflexions, les élus planchent sur le devenir de notre école mais aussi sur les travaux qui pourraient se réaliser cette année, nous en reparlerons.

En attendant, que cette nouvelle année soit porteuse de tous vos espoirs. Portez-vous bien.

Gérard LERAY



## Conseil municipal du 07 12 2020

### 20/2020 - CCAM – Compétence PLUi « documents urbanisme »

L'article 136 de la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (Loi ALUR) du 24 mars 2014 prévoit que toute Communauté de Communes existante à la date de publication de la Loi devient automatiquement compétente en matière de « Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » à compter du 27 mars 2017.

Cependant, le même article prévoyait initialement une procédure dérogatoire permettant aux Conseils Municipaux des Communes membres de s'opposer à ce transfert automatique, sous réserve de délibérations prises entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017 par au moins 25 % des Communes membres représentant au moins 20 % de la population.

A travers le point 06 du Conseil Communautaire de l'Arc Mosellan du 28-02-2017, il a été voté notamment : UN AVIS D'UN FAVORABLE à la prise de la compétence « Documents d'urbanisme » à la CCAM à compter du 27 mars 2017 tel que prévu à l'article 136 de la Loi ALUR ;

L'article 136 de la Loi ALUR prévoit une clause de revoyure qui stipule que, si à l'issue du délai de 3 ans à compter de la publication de la Loi ALUR la Communauté de Communes n'est pas devenue compétente en matière de PLU, elle le devient de plein droit le 1<sup>er</sup> jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté de Communes consécutive au renouvellement général des Conseils Municipaux et Communautaires (soit le 1<sup>er</sup> janvier 2021), sauf si les Communes s'y opposent en établissant la procédure dérogatoire qui permet aux Conseils Municipaux des Communes membres de s'opposer à ce transfert automatique, sous réserve de délibérations prises entre le 01 octobre 2020 et le 31 décembre 2020 par au moins 25 % des Communes membres représentant au moins 20 % de la population.

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan ne souhaitant pas bénéficier du transfert automatique de la compétence au 01 Janvier 2021, les délibérations des Conseils Municipaux des Communes membres doivent l'inscrire ainsi, ce qui permettra de maintenir l'exercice de la compétence au niveau municipal. Il est à noter que le Conseil Communautaire conserve sa capacité à engager ultérieurement une procédure de transfert volontaire de la compétence selon la réglementation de droit commun issue du CGCT. Il revient donc au Conseil Municipal de se positionner quant au devenir souhaité de la compétence documents d'urbanismes dont « Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale ».

Vu l'avis défavorable de la Conférence des Maires du 29-09-2020 ;

Vu l'avis défavorable du Conseil Communautaire du 06-10-2020 ;

Après délibération, le Conseil Municipal décide à la majorité des présents:

DE S'OPPOSER au transfert de la compétence « Documents d'urbanisme » à la CCAM à compter du 01 Janvier 2021 tel que prévu à l'article 136 de la Loi ALUR ;

D'INFORMER la CCAM de la décision prise et de lui transmettre dès son adoption, et avant le 31-12-2020, la délibération correspondante, afin de vérifier l'obtention des conditions de double majorité requises à la procédure dérogatoire.

### 21/2020 – Election des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

L'article 1609 *nonies* C IV du Code Général des Impôts (CGI) dispose qu'il doit être créé, entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique et ses communes constitutives, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT)

Cette Commission a pour rôle de procéder :

D'une part, à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;

D'autre part, au calcul des Attributions de Compensation (AC) entre l'EPCI et chacune de ses communes membres.

Sa composition doit prendre en compte un représentant de chaque commune membre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 *nonies* C ;

Considérant la décision adoptée à l'unanimité par le Conseil Communautaire de la CCAM en date du 06 octobre 2020, de créer une CLECT ;

Considérant qu'elle est composée de membres des Conseils Municipaux des communes concernées et que chaque Conseil Municipal doit délibérer pour désigner au moins un représentant ;

Considérant la sollicitation de la CCAM demandant la désignation du représentant de la commune ;

Après délibération, le Conseil Municipal décide à la majorité des présents:

DE DESIGNER M. Philippe HANRION, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, comme membre de la CLECT pour la durée du mandat ;

D'INFORMER la CCAM de cette décision, et de lui transmettre dès son adoption, la délibération correspondante.

### 22/2020 – ORGANISATION TEMPS SCOLAIRE 2021/2022

M. le Maire donne connaissance au conseil municipal du courrier du directeur d'Académie relatif à l'organisation de la semaine scolaire à la rentrée de septembre 2021. La commune bénéficie depuis 2017 d'une dérogation pour la répartition des enseignements sur 04 jours hebdomadaires. La commune peut poursuivre ce fonctionnement dérogatoire à la rentrée de septembre 2021 pour une durée maximum de 03 ans ou revenir au cadre général où l'organisation est articulée sur 09 demi-journées incluant le mercredi matin.

M. le Maire précise que le conseil d'école, se réunit courant 1<sup>er</sup> trimestre 2021, pour se prononcer sur le maintien du fonctionnement sur 04 journées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil municipal :

DECIDE de poursuivre l'organisation du temps scolaire telle que fixée actuellement soit, sur 04 journées

AUTORISE le maire à signer tous les documents s'y afférents.



## Conseil municipal du 07 12 2020

### 23/2020 – DEMANDE SUBVENTION RASED

Le maire informe de la demande de subvention présentée par le R.A.S.E.D. (Réseau d'Aides Spécialisées auprès des Enfants en Difficulté) pour l'acquisition d'un test psychométrique. Sur la base du nombre d'élèves dans les écoles des communes concernées et des subventions déjà allouées, la demande pour Elzange est de 78,21 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil municipal :

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 78,21 €.

### 24/2020 – AVIS DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Le maire informe que le syndicat mixte des bassins versant nord mosellan – rive droite a déposé un dossier d'autorisation environnementale et déclaration d'intérêt Général concernant le programme de renaturation et lutte contre les inondations de la Canner.

Une enquête publique se déroule du 30/11/2020 au 16/12/2020 inclus. Le projet en Bref : « Le projet concerne la renaturation de la Canner de sa source à sa confluence avec la Moselle au niveau des communes d'Aboncourt, Bettelainville, Buding, Elzange, Hombourg-Budange, Inglange, Kédange-sur-Canner et Koenigsmacker. Ces travaux auront pour vocation l'amélioration de la qualité physique, chimique et biologique des milieux aquatiques. En parallèle de ces travaux de renaturation sont prévus des travaux pour la reconquête de la continuité écologique. 4 ouvrages seront ainsi aménagés. Le Syndicat Mixte des Bassins Versant Nord-Mosellans, maître d'ouvrage de ce projet, s'engage dans un programme d'actions de valorisation, de restauration, et de préservation des milieux aquatiques, en cohérence avec un projet de reconquête de la continuité écologique de son cours d'eau et la lutte contre les inondations. Il poursuit également l'objectif d'atteinte du bon état écologique fixé par la Directive Cadre sur l'Eau à 2027. Les types suivants sont effectivement concernés par les interventions prévues par le projet : - l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ; - la lutte contre la pollution ; - la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ; - la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil municipal :

DONNE UN AVIS FAVORABLE sur la demande d'autorisation environnementale et à la déclaration d'intérêt Général concernant le programme de renaturation et lutte contre les inondations de la Canner.

### 25/2020 – SYNDICAT DE GESTION DU GYMNASE DE KEDANGE/CANNER – Transfert siège

Vu l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le transfert du secrétariat à la mairie de Budling en août 1996 et la délibération du conseil syndical du 27 novembre 2001 demandant officiellement le transfert du siège du syndicat de la mairie de Kédange/Canner à la mairie de Budling,

Vu l'arrêt du Préfet de la Moselle N° BEUPR-2017-210 en date du 26 juillet 2017 portant modification des statuts du syndicat,

Vu le courrier du maire de Budling en date du 14 août 2020,

Vu la délibération du conseil syndical du 14 octobre 2020 sollicitant l'autorisation du Préfet pour le transfert du siège du syndicat de Budling à Metzervisse,

Considérant que le transfert de siège est subordonné à l'accord du conseil municipal de chaque commune disposant d'un délai de 03 mois pour se prononcer,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil municipal :

ACCEPTÉ le transfert du siège du syndicat de gestion du gymnase de Kédange/Canner de la mairie de Budling à la mairie de Metzervisse.



## Conseil municipal du 01 03 2021

### **01/2021 - CCAM - Accueil périscolaire Monneren et Volstroff**

En 2013, la compétence facultative « Services d'accueil périscolaire » a été transférée des communes à la CCAM (Arrêté Préfectoral du 12 août 2013).

Cette même année, les communes de Monneren et Volstroff ont décidé la construction ou l'agrandissement des locaux communaux destinés aux services d'accueil périscolaires et ce sans en avoir la compétence.

Le Conseil de Communauté avait alors accepté la prise en charge de ces dépenses puisqu'affectées à l'exercice de la compétence.

Cependant, le 16 août 2016, un Arrêté Préfectoral actait la rétrocession de la compétence aux communes et après nombreux débats, le Conseil Communautaire actait, par délibération du 30 mai 2017, le retour des bâtiments aux communes qui s'engageraient à compenser le reste à charge (coût de l'opération moins les subventions) supporté par la CCAM, soit 387.310,59€ pour la commune de MONNEREN et 102.892,18€ pour la commune de VOLSTROFF.

Consultée pour avis les 14 juin 2018 et 29 janvier 2019, la Commission Locale des Charges Transférées validait les propositions d'échelonnement du remboursement de la dette des deux communes à savoir :

MONNEREN : étalement du remboursement de la dette sur 30 annuités de 12.910,35 euros

VOLSTROFF : étalement du remboursement de la dette sur 10 annuités de 10.289,20 euros

En février 2020, la CCAM et les deux communes concernées délibéraient sur un protocole d'accord reprenant ces éléments.

Ce protocole a été jugé irrecevable dans sa forme, tant par les services de la DGFIP que par ceux de la Préfecture, en effet il convient d'établir un PROCES VERBAL DE RETOUR, listant les biens meubles et immeubles rétrocédés aux communes ainsi que les subventions ayant financées ces biens.

En outre, afin de transférer un bilan équilibré, il pourra être constaté au sein des PV, une dette envers la CCAM dans les comptes des communes de Monneren et Volstroff à hauteur des montants arrêtés (compte 168751) et une créance à l'égard de ces communes dans les comptes de la CCAM (compte 276341). Les dettes constatées feront ainsi l'objet d'un apurement annuel (émission d'un mandat au compte 168751) selon l'échéancier définie avec chacune d'entre elles.

Les PV de retour devront être approuvés par délibérations concordantes de l'ensemble des communes membres de la CCAM.

Enfin, un Arrêté Préfectoral entérinera les modalités de répartition telles que prévues par lesdites délibérations.

Vu la délibération de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan en date du 15 décembre 2020, validant les Procès-Verbaux de retour pour la compétence périscolaire ;

Vu les validations des 14 juin 2018 et 29 janvier 2019 de la CLECT( Commission Locale des Charges Transférées qui validait les propositions d'échelonnement du remboursement de la dette des deux communes) ;  
Vu les Procès-verbaux présentés ;

Après délibération, le Conseil Municipal décide à la majorité des présents:

DE VALIDER les procès-verbaux présentés,  
D'AUTORISER le Maire à signer tout document permettant l'aboutissement de ce dossier.

### **02/2020 – REGIE DE TRANSPORT : Création d'un emploi statutaire : conducteur bus scolaire**

#### **Le Maire informe l'assemblée :**

Compte tenu du départ à la retraite de l'ancienne conductrice du bus scolaire communal, il convient de renforcer les effectifs du service de la régie de transport.

#### **Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi de conducteur du bus communal scolaire à temps non complet soit 20.75 /35<sup>ème</sup> pour assurer le transport des enfants de la commune à l'école Maginot à compter du 01/05/2021.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'Adjoint Technique.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint Technique sur la base du 11<sup>ème</sup> échelon.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

#### **DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

# INFORMATIONS COMMUNALES 1ER TRIMESTRE 2021.

## Conseil municipal du 01 03 2021

### 03/2021 – CREATION ACCUEIL/RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le maire informe à l'assemblée qu'il devient nécessaire de proposer une solution d'encadrement pour l'accueil et la restauration des élèves de l'école Maginot.

Monsieur le Maire propose, à compter du 10 mai 2021; la création d'un service d'accueil et de restauration scolaire qui sera mis en place pour les élèves de l'école Maginot (maternelle et primaire).

L'accueil est assuré dans l'enceinte de l'établissement, le matin de 7h00 jusqu'à ouverture de l'école et le soir à compter de la fin d'école jusqu'à 18h, le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi en période scolaire.

Un repas de midi sera servi à l'Espace Socioculturel d'Elzange pour les enfants scolarisés à l'école Maginot (le transport est assuré par le bus scolaire communal)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil municipal :

ACCEPTÉ La création d'un accueil/restauration scolaire pour les élèves de l'école Maginot (maternelle et primaire)

DECIDE de fixer le montant de la participation des parents comme suit:

#### ELEVE MATERNELLE

- 3.00€ pour l'accueil du matin de 7h00 à 8h20
- 2.00€ pour l'accueil du soir de 16h20 à 17h00
- 4.00€ pour l'accueil du soir de 16h20 à 18h00
- 2.00€ pour l'accueil du soir après APC du lundi de 17h20 à 18h00

#### ELEVE PRIMAIRE

- 3.00€ pour l'accueil du matin de 7h00 à 8h00
- 3.00€ pour l'accueil du soir de 16h00 à 17h00
- 5.00€ pour l'accueil du soir de 16h00 à 18h00
- 3.00€ pour l'accueil du soir après APC du lundi de 17h00 à 18h00

**Toute heure entamée est due et tout retard après 18h sera facturé 5.00€ la demi-heure**

### RESTAURATION SCOLAIRE

- 10.00€ pour le repas de midi de 11h50 à 13h50 (maternelle) et 11h30 à 13h30 (primaire)

(5.00€ pour le repas et 5.00€ garde)

D'AUTORISER Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires.

ACCEPTÉ les règlements annexés

D'INSCRIRE des crédits suffisants au budget de la commune.

### 04/2021 – MISE EN PLACE PAYFIP AVEC DGFIP

Pour offrir de nouveaux services aux usagers de notre collectivité et satisfaire à l'obligation de généralisation de l'offre de paiement en ligne, il est proposé d'offrir un nouveau mode de paiement par internet pour toutes les recettes encaissables.

La direction générale des finances publiques (DGFIP) met en œuvre un traitement informatisé dénommé "PayFIP titre" dont l'objet est la gestion du paiement par internet, dans le respect de la réglementation bancaire, des titres de recettes. PayFIP offre à l'utilisateur le choix entre un paiement par carte bancaire ou un paiement par prélèvement ponctuel.

Ce dispositif peut être mis en œuvre soit à partir du site de la commune, soit à partir du portail <http://www.tipi.budget.gouv.fr> et intègre dans les 2 cas, un serveur de télépaiement par carte bancaire.

Ceci est sans frais pour la collectivité, hormis le coût du commissionnement qui rémunère l'ensemble du dispositif interbancaire pour le paiement par carte bancaire.

Les tarifs en vigueur sont

pour les cartes bleues de la zone euro : - pour les paiements de plus de 20 € : 0,25 % du montant + 0,05 € par opération, pour les paiements inférieurs ou égaux à 20 € : 0,20 % du montant + 0,03 € par opération.

pour les cartes bleues hors de la zone euro : - 0,50 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération.

Il permet à l'utilisateur de ne plus utiliser de chèques ou de numéraire tout en conservant l'initiative du paiement, et à la collectivité de sécuriser et d'accélérer l'encaissement des produits locaux tout en renforçant son image de modernité.

Cela concerne les titres émis par la commune (loyer, location salle des fêtes, accueil/restauration scolaire...)

Considérant la volonté de la commune de proposer un service de paiement en ligne, accessible aux usagers,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil municipal :

APPROUVE la mise en place du paiement par internet et l'adhésion de la commune au service PayFIP, développé par la DGFIP.

AUTORISER monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du dispositif PayFIP.

DECIDE d'imputer la dépense de fonctionnement en résultant sur les crédits inscrits au budget principal sur le chapitre 011.

## Conseil municipal du 01 03 2021

### 05/2021 – MATEC – Groupement de commande contrôle des poteaux incendie

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 (article 77) et le décret n°2015-235 du 27 février 2015, le SDIS a dû mettre en place un règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.

Jusqu'à présent, le contrôle de ces poteaux d'incendie était réalisé par les pompiers du SDIS. Mais compte tenu de la réglementation susvisée qu'il faut désormais mettre en application, les communes (ou leurs intercommunalités si la compétence leur a été transférée) sont dans l'obligation de reprendre ce contrôle, qui, au travers du nouveau règlement du SDIS, a été allégé pour être porté à une périodicité de 3 ans au lieu de 1 an actuellement.

Monsieur le Maire précise que le nouveau groupement de commandes, qui sera mis en place pour le 01/01/2022, n'engendrera aucun frais pour les membres. En effet, le Département de la Moselle, tant au titre de la solidarité territoriale, qu'en qualité de propriétaire de poteaux d'incendie, prendra en charge à la fois les études, la constitution du cahier des charges pour les consultations des entreprises, les mesures de publicité qui y sont liées, ainsi que le suivi de la bonne exécution du marché par Moselle Agence Technique, en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Moselle) et que le début des prestations sera fixé après la clôture du contrat actuel.

Monsieur le Maire, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

L'exposé de Monsieur le Maire, entendu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil municipal :

NE SOUHAITE PAS ADHERER au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie ;

DEMANDE à Monsieur le Maire de consulter les services du SIDEET (prestataire actuel pour le suivi, les contrôles et les éventuelles réparations des installations de défenses extérieure contre l'incendie de la commune)

### 06/2021 – REMPLACEMENTS 3 POTEAUX INCENDIE

L'installation et l'usage des poteaux incendie sont très encadrés. Leur mise à disposition relève de la responsabilité du maire, en tant que garant de la sécurité de ses administrés  
VU le contrôle des poteaux incendie effectué en 2020 par le SIDEET ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil municipal :

ACCEPTÉ le devis du SIDEET en date du 16/10/2020 pour un montant de 10 875.42 € HT soit 13 050.51 € TTC

### 07/2021 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil municipal :

DECIDE de voter une subvention exceptionnelle d'un montant de 500,00 € au profit de la nouvelle association de foot – ELZANGE FC, pour les aider à démarrer leur trésorerie.

### INFORMATIONS DIVERSES

Police municipale intercommunale : le conseil municipal ne souhaite pas adhérer pour des raisons financières.

Nuisances sonores : les propriétaires canins doivent respecter le voisinage et faire respecter le calme dans leur quartier. Des rappels vont être mis en place.

Chasse : il est demandé au référent de l'Amicale du Sprieden d'annoncer plus précisément les secteurs de battues de chasse pour aviser les promeneurs.

Ecole : Rénovation de la salle de classe de Mme BAUCE (peinture et placard)

Cimetière : la commission va se réunir pour les futurs projets d'aménagement

Travaux : Attente du retour de l'étude MATEC pour les travaux de voirie (places de parking rue Poitou Berry/ mise en sécurité RD2 / usoirs rue de la mairie...) pour réunir la commission travaux.

Environnement : Mise en place de corbeilles/poubelles pistes cyclables

Carte communale : projet de modification pour aménagement terrain communal rue de Picardie/Savoie

Forêt : Travaux sylvicoles nettoyage parcelles communales

Communication : Page facebook les abonnés se multiplient !

COVID 19/Vaccination : recensement des personnes de + de 75 ans candidates pour organisation transport et créneau groupé avec la Sous-préfecture.

Monument aux morts : Demande de subventions en cours pour travaux de rénovation parvis et marches





# COMMUNICATION

« 2020 a vu apparaitre de nouveaux outils de communication »



**Internet** : notre village dispose de son propre site internet à l'adresse <http://www.elzange.fr>

Ce site entièrement remis à jour vous permettra de trouver des informations sur notre village et ses associations. Des mises à jour régulières vous informeront sur la vie du village, les démarches administratives ou les informations d'actualité.



**Facebook** : incontournable en matière de communication, Facebook est venu renforcer notre panel d'outil.

Une page à laquelle on accède après validation par notre gestionnaire à l'adresse

<https://www.facebook.com/elzange57970>.



Déjà 140 personnes sont abonnées.

La page est très réactive et vous informe rapidement sur l'actualité locale voir plus.



**Panneau Pocket** : dernier outil d'information, Panneau Pocket est un formidable outil de proximité gratuit et absolument dans l'air du temps.

C'est un véritable trait d'union entre la Mairie et les habitants.

Vous êtes informés directement sur votre téléphone : c'est l'information qui vient à vous !







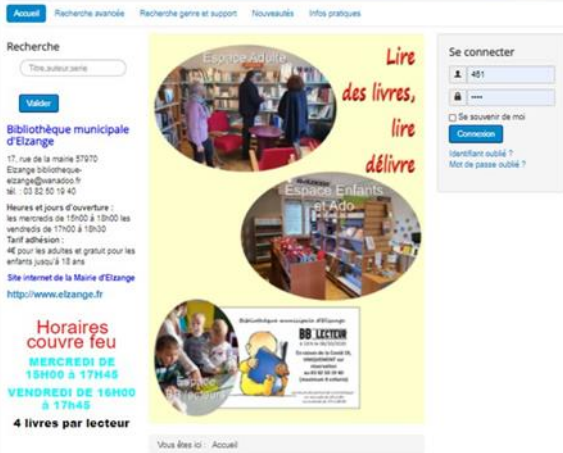
# COMMUNICATION



## Clique et collecte à la bibliothèque :

dernier outil en date! la bibliothèque s'est dotée d'une interface internet disponible à l'adresse <https://www.bibliotheque-elzange.fr/>.

Vous pouvez consulter la base de données des livres, documents disponibles et réserver directement en ligne. Ce site n'est bien entendu qu'un outil et ne remplace pas le contact chaleureux avec nos bénévoles.



## La mairie recrute !!

### Appel à candidature

la municipalité d'Elzange recrute. : Animateur/ Animatrice  
En charge de la surveillance d'enfants de 3 à 12 ans, les matins, midis et soirs pendant la période scolaire.

### MISSIONS:

- Surveillance des enfants pendant l'accueil matin et soir (avant et après école)
- Accompagnement des enfants pendant les trajets « école-restauration scolaire »
- Service et surveillance des enfants pendant la pause déjeuner
- Gestion des plannings de présence des enfants
- Nettoyage des locaux après utilisation.
- Mettre en application et contrôler les règles de sécurité.

### PROFIL:

De préférence être titulaire du BAFa et/ou équivalence (CAP, BEP et équivalents Petite enfance, BPJEPS)

Sens du travail en équipe, être à l'écoute des enfants, capacité d'adaptation, assiduité sur les horaires de travail, très bon relationnel et dynamisme souhaité.

**Contrat 26H en CDD, Prise de poste mai 2021, Rémunération statutaire**

CV et lettre de motivation à adresser à la mairie d'Elzange 17 rue de la mairie ou [mairie.elzange@wanadoo.fr](mailto:mairie.elzange@wanadoo.fr) avant le 04/04/2021



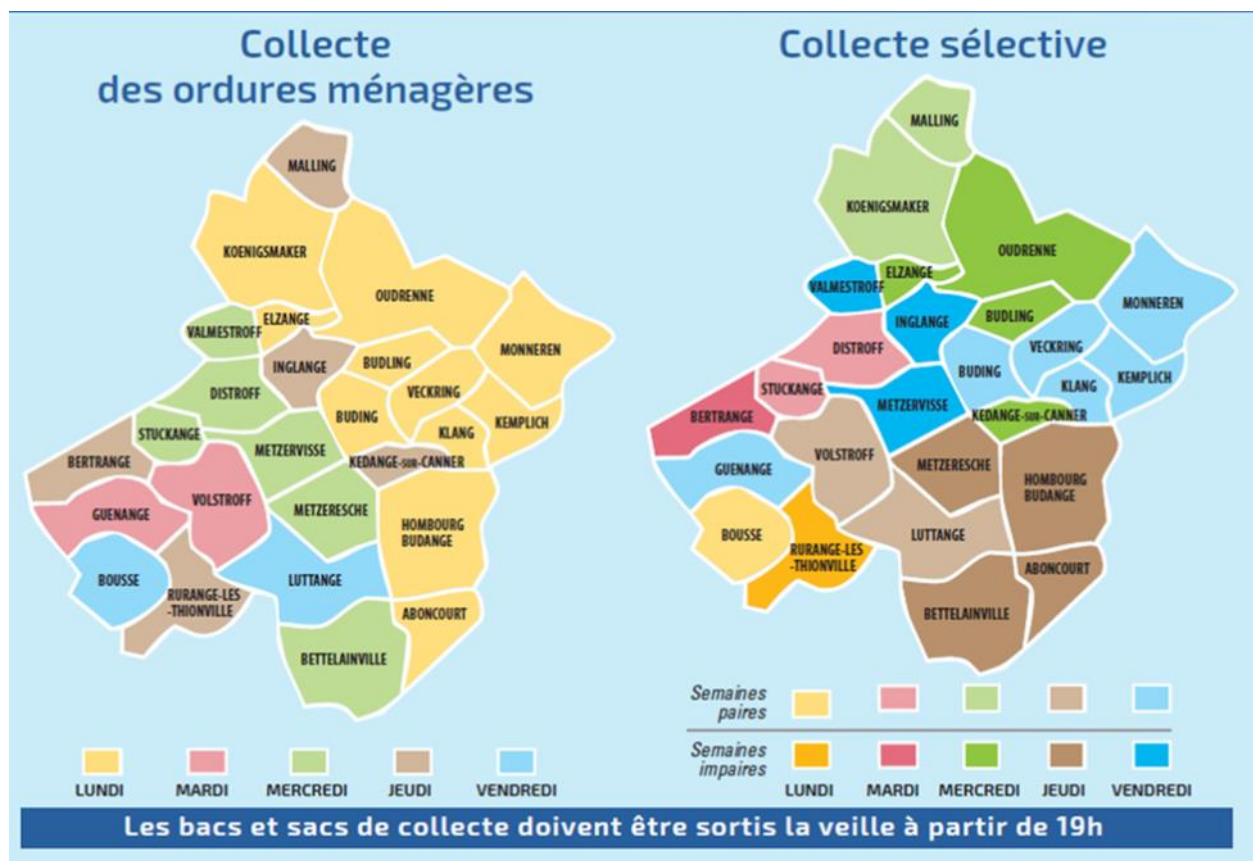
## La mairie récompense !!

### Jeunesse studieuse félicitée

Les collégiens ayant obtenu le Brevet des Collèges et les lycéens, nouveaux bacheliers en 2020, doivent se faire inscrire en mairie le plus vite possible;

Date limite : 23/04/2021

# Collecte des déchets et recyclables



Le nouveau document qui a été fourni par la communauté de communes en charge du traitement des collectes en a surpris plus d'un! Beaucoup d'entre vous ont été surpris de ne pas y trouver le calendrier des collectes tel qu'il était jusqu'à présent proposé.

Vous trouverez ci-dessous les dates des collectes :

La **collecte des ordures ménagères** ne change pas de jour. Elles seront ramassées **tous les lundis** et les bacs devront être sortis la veille à partir de 19h. Des rattrapages seront effectués lorsqu'un lundi sera férié, à savoir :

- Lundi 5 avril le ramassage aura lieu le samedi 3 avril
- Lundi 24 mai le ramassage aura lieu le samedi 22 mai
- Lundi 1<sup>er</sup> novembre le ramassage aura lieu le samedi 29 octobre

Pour ce qui concerne la **collecte Sélective** (recyclage), pas de changement également, elle aura lieu **les mercredis une fois sur deux**. Des rattrapages seront effectués lorsqu'un mercredi sera férié. Les bacs devront être sorti la veille à partir de 19h

<p><b>Mars</b> : le 3, le 17 et le 31</p> <p><b>Avril</b> : le 14 et le 28</p> <p><b>Mai</b> : le 5 et le 19</p> <p><b>Juin</b> : le 2, le 16 et le 30</p> <p><b>Juillet</b> : le samedi 17 et le mercredi 28</p>	<p><b>Août</b> : le 11 et le 25</p> <p><b>Septembre</b> : le 8 et le 22</p> <p><b>Octobre</b> : le 6 et le 20</p> <p><b>Novembre</b> : le 3 et le 17</p> <p><b>Décembre</b> : le 1<sup>er</sup>, le 15 et le 29</p>
---	---

Nous restons bien entendu à votre écoute pour répondre à vos questions!

# Cérémonie du 11 Novembre



**La cérémonie d'hommage et de commémoration du 11 novembre, a eu lieu en comité restreint comme préconisé par les autorités. Gérard Leray et ses adjoints se sont recueillis devant le monument aux morts afin d'honorer les morts.**

**Le message, ci-dessous, de Geneviève DARRIEUSSECQ, ministre déléguée auprès de la ministre des Armées, chargée de la Mémoire et des Anciens combattants, a été lu par Gérard Leray.**

*« C'était il y a un siècle.*

*Ce 10 novembre 1920, la Grande Guerre est achevée depuis deux ans. Dans la citadelle de Verdun, Auguste THIN, soldat de deuxième classe et pupille de la Nation, dépose un bouquet d'œillets blancs et rouges sur le cercueil d'un soldat. Un parmi tous les combattants des Flandres, de l'Artois, de la Somme, du Chemin-des-Dames, de Lorraine, de la Meuse... Un de ces braves ! Un des poilus qui participa à une interminable guerre. Un de ces Français qui œuvra à la tâche incommensurable de la Victoire.*

*Un parmi des milliers qui est devenu le Soldat inconnu.*

*Le 11 novembre 1920, le peuple de France l'accompagne solennellement sous les voûtes de l'Arc de Triomphe. La patrie, reconnaissante et unanime, s'incline respectueusement devant son cercueil, en saluant la mémoire de tous les soldats morts sous le drapeau tricolore.*

*Quelques mois plus tard, il était inhumé. Depuis 1923, la Flamme du Souvenir veille, nuit et jour, sur la tombe. Chaque soir, elle est ravivée pour que jamais ne s'éteigne la mémoire. La sépulture du Soldat inconnu est devenue le lieu du recueillement national et le tombeau symbolique de tous ceux qui donnent leur vie pour la France. Cet anonyme représente chacun de nos morts et tous nos morts en même temps.*

*Cette mémoire vit également dans chacune de nos communes, dans chaque ville et village de France, dans chacun de nos monuments aux morts, dans chacun des cimetières, dans nos mémoires familiales. Elle vit dans l'œuvre de Maurice GENEVOIX qui entre aujourd'hui au Panthéon. Le Président de la République l'a souhaité en l'honneur du peuple de 14-18.*

*Maurice GENEVOIX n'entre pas seul dans le temple de la Nation. Il y entre en soldat des Eparges, en écrivain et en porte-étendard de « Ceux de 14 ». Il y entre avec ses millions de frères d'armes, ceux dont il a immortalisé le souvenir, l'héroïsme et les souffrances. Il y entre avec toute la société, de la première ligne à l'arrière, mobilisée face à l'adversité et qui a tenu avec une admirable endurance.*

*8 millions de soldats combattirent sous les couleurs de notre drapeau, aucun d'entre eux ne revint totalement indemne. Des centaines de milliers furent blessés dans leur chair comme dans leur âme. 1 400 000 tombèrent aux champs d'honneur. Nous ne les oublions pas. Inlassablement, nous les honorons.*

*Chaque 11 novembre, la Nation rend également un hommage solennel à tous les morts pour la France, ceux d'hier et ceux d'aujourd'hui. Chaque année, nous rappelons leur nom.*

*Chaque 11 novembre est un moment d'unité nationale et de cohésion autour de ceux qui donnent leur vie pour la France, de ceux qui la servent avec dévouement et courage. En ces instants, au souvenir des événements passés et aux prises avec les épreuves de notre temps, nous nous rappelons que c'est tout un peuple, uni et solidaire, qui fit la guerre, qui la supporta et en triompha. »*





# LE CCAS

## Distribution de colis aux anciens

La situation sanitaire due à la COVID19 a contraint la commune à annuler son repas des aînés.

La municipalité et les membres du CCAS conscients de l'importance de cet évènement pour les anciens et afin d'apporter un peu de réconfort durant cette période, a pris la décision d'apporter un panier garni à nos anciennes et anciens dans la bonne humeur.

Nous avons toutes et tous hâte qu'en 2021 nous puissions nous retrouver autour d'une table pour partager à nouveau la joie d'être ensemble.





# Saint Nicolas

Même si la situation sanitaire due à la Covid19 vient perturber nos vies, il est des traditions, et surtout en Lorraine, que l'on ne peut pas ne pas fêter. La visite de Saint Nicolas aux écoles est de celles -ci. Le saint évêque de Myre, assisté du père fouettard, est venu rencontrer les enfants le 4 décembre dernier.



Arrivé en début d'après-midi à la mairie, où des tous petits ont pu le saluer, il a pris le « Pikachu » (le bus scolaire) pour se rendre au groupe scolaire André Maginot.



Sur place il a pu entendre les enfants et leur a remis des présents tandis que le Père Fouettard s'occupait de certains...



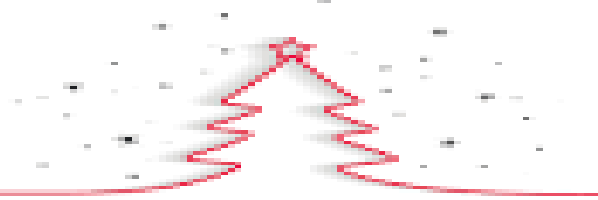
Saint Nicolas est également venu à l'église Saint Pierre aux Liens le 5 décembre.

Il a participé à la messe célébrée par notre curé Père Leszek SOPRYCH





# Noël 2020



## Cavalcade du Père Noël dans la commune

Le 24 décembre le Père Noël a fait le tour de notre village malgré la pluie. Aidé de ses lutins, il a apporté un peu de la magie de Noël à toutes et tous, petits et grands.



Nous le remercions ainsi que ses acolytes pour cette cavalcade épique.



# Nos Associations



Des passionnés de football ont décidé, avec l'appui de la commune, de recréer une association sportive-football à Elzange.

Ce nouveau comité a élu son président en la personne de Kenny Deininger. Ce jeune dirigeant de 20 ans s'est entouré d'une équipe motivée.

Les anciens dirigeants de l'ASCE avait laissé un club exsangue. Il a donc fallut créer une nouvelle association afin de se désolidariser de l'ancienne.

Le nouveau nom de cette structure est l'Elzange Football Club.

Nouveau club, nouveau logo, nous souhaitons la bienvenue à cette nouvelle association Elzangeoise.

## Interview Claude Duchaussoy

Que pensez vous de la création de cette nouvelle association qui va s'occuper du foot à Elzange ?  
*Cela va permettre aux jeunes d'Elzange de pouvoir s'épanouir et au football de continuer à Elzange*

Cette nouvelle association va remplacer l'ASCE et prendre le nom d'Elzange Football Club, est-ce que cela vous chagrine ?  
*Oh non pas du tout*

Comment cela se passait-il à votre époque et quel était le rôle du Président ?  
*Je supervisais l'ensemble des activités. Le recrutement était laissé à l'entraîneur et tout le reste c'était mon domaine. Pour les finances je veillais au grain ... on m'avait même surnommé « Oncle Picsou ».*

Le club était composé de combien d'équipes ?  
*Il y avait 2 équipes sénior et plusieurs équipes de jeunes, on avait à un moment donné une cinquantaine de jeunes avant l'Elan Kobheen. D'ailleurs, à l'initiative de Jean Paul Lauer et de Marc Leonhardt on avait été avec les jeunes à un tournoi dans le sud et on avait joué contre Barcelone mais on avait perdu 1 à 0. Le joueur qui avait reçu la coupe du fair play c'est Alexandre Reis qui habitait à Elzange.*

Quel est votre meilleur souvenir ?  
*Oh c'est la montée en première division et une saison, mais je ne me rappelle plus laquelle, nous étions arrivés au 7<sup>ème</sup> tour de la coupe de Lorraine. On avait battu des équipes de promotion d'honneur et d'autres*

Et à contrario, votre plus mauvais souvenir ?  
*Les tensions dans le club principalement les dernières années, bien qu'il y en a eu tout au long de ces longues années.*

Quel est votre souhait pour le futur ?  
*Que les jeunes d'Elzange qui sont dans d'autres clubs puissent revenir et que l'on retrouve au village des matchs de foot et de l'engouement pour nos équipes.*

Quand vous dites jeunes, vous entendez quel âge ?  
*Oh là... à partir de 6 ans jusqu'à 19 ans*



# 2020 en images

Elections du 15 mars 2020 :  
Une nouvelle équipe au service des  
Elzangeoises et Elzangeois



Juin 2020 : travaux d'assainissement rue de la scierie



Juillet 2020 :  
Notre village va de nouveau faire parler  
de lui sur les terrains de football.  
Kenny Deininger et son équipe ont créé une  
nouvelle association : **Elzange Football  
Club**





# 2020 en images



Août 2020 :  
Feu de broussailles près des  
conteneurs.

Septembre 2020 :  
Rentrée des classes au groupe  
scolaire André Maginot



Octobre 2020 :  
Journée citoyenne, merci aux bénévoles



# 2020 en images



Octobre 2020 :  
Inauguration de  
la piste  
cyclable entre  
Elzange et  
Koenigsmacker



Novembre 2020 :  
COVID oblige, la commémoration  
du 11 novembre a eu lieu en  
comité restreint.

Décembre 2020 :  
Saint Nicolas et le Père fouettard sont venus  
visiter les enfants du groupe scolaire André  
Maginot



Décembre 2020 :  
Visite surprise du Père Noël à  
Elzange lors d'une cavalcade sonore  
et animée dans les rues de notre  
village

NAISSANCES

☞ 03 mars 2020  
Myléna HUSSON  
8 A rue de Savoie

☞ 30 mai 2020  
Sayane FONKNECHTEN  
6 B rue de Savoie

☞ 30 juin 2020  
Martin LAMOTTE  
11 rue des Vosges



MARIAGES

☞ 01 aout 2020  
BANNIER Marine &  
MARTINELLE Geoffrey



☞ 22 aout 2020  
MARINONI Gwénaëlle  
& ANDREOS Laurent



DECES

- ☞ Mme LENTINI Maria née D'AVOLA, 93 ans décédée le 20/05/2020
- ☞ M. DUMONT Christophe, 53 ans décédé le 21/05/2020
- ☞ M. ZECH Henri, 62 ans décédé le 11/10/2020
- ☞ M. WALLERICH Paul, 83 ans décédé le 30/10/2020
- ☞ M. DEPOERS Claudy, 75 ans décédé le 16/12/2020
- ☞ M. SCHMITT Raymond, 75 ans décédé le 28/12/2020





**COVID-19**

## **BIEN UTILISER SON MASQUE**

### Comment mettre son masque



**1** Bien se laver  
les mains



**2** Mettre les élastiques  
derrière  
les oreilles

**ou**



**2** Nouer les lacets  
derrière  
la tête et le cou



**3** Pincer le bord rigide  
au niveau du nez,  
s'il y en a un, abaisser  
le masque en dessous  
du menton et ne plus  
le toucher

### Comment retirer son masque



**1** Se laver les mains  
et enlever le masque  
en ne touchant  
que les lacets  
ou les élastiques



**2** Après utilisation,  
le mettre dans un sac  
plastique et le jeter

**ou**



**2** s'il est en tissu,  
le laver à 60°  
pendant 30 min



**3** Bien se laver  
les mains  
à nouveau

**Le masque est un moyen de protection complémentaire  
qui ne remplace pas les gestes barrières**

W-0316-001-2003 - 30 avril 2020



[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)



**0 800 130 000**  
(appel gratuit)